

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 14 novembre 2023

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

FORFAITS

JUVIGNAC AS 1 (528507)

26875930 – U17 Ambition (A) du 11 novembre 2023

À ASPTT MONTPELLIER 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ASPTT MONTPELLIER 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe JUVIGNAC AS 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS TT MONTPELLIER 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club AR.S. JUVIGNAC (528507).

O. VEDASIEN 1 (564614)

26966605 – U17 Avenir (C) du 12 novembre 2023

À CURNONTERRAL 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CURNONTERRAL 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe O. VEDASIEN 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe COURNONTERRAL 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club OLYMPIQUE VEDASIEN (564614).

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

LA PEYRADE OL 1 (503338)

26954740 – U17 Ambition (C) du 11 novembre 2023

Amende : 5 € (banc)

MAURIN FC 1 (532946)

26972119 – U15 Avenir (D) du 11 novembre 2023

Amende : 5 € (banc)

M. PAILLADE MERCURE 1 (547089)

26972119 – U15 Avenir (D) du 11 novembre 2023

Amende : 5 € (banc)

ST JEAN VEDAS 2 (514400)

26972115 – U15 Avenir (D) du 11 novembre 2023

Amende : 5 € (banc)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu la feuille de match version « papier »,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

ST GELY FESC 2 (521457)

26966606 – U17 Avenir (C) du 12 novembre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

FRONTIGNAN AS 3

26953191 – U15 Ambition (C) du 12 novembre 2023

F.C. LAVERUNE 2

26972118 – U15 Avenir (D) du 11 novembre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 28 novembre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 14 novembre 2023 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz